

NUMÉRO D'URGENCE
MÉDICALE
CANUTEC
1-613-996-6666

FICHE SIGNALÉTIQUE

Feu 0 COTES DE DANGER :
Réactivité 0 4 = Extrême
Spécial 0 3 = Élevé
Santé 0 2 = Modéré
1 = Léger
0 = Négligeable

SECTION I — IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS SUR LE FABRICANT

PRO-LINK: manufactured By:
Hunnisett Chemicals Ltd. 200 Wicksteed Ave. Toronto, Ontario M4G 2B6

Nom du produit : PROLINK Démousseur (Defoamer)

Date de préparation : Le 1 juillet, 2008

Préparée par : Services des affaires réglementaires

SECTION II — RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

S/O = Sans objet

N/E = Non établi

Composants dangereux	OSHA	ACGIH	Autres valeurs	Concentration
N° de cas	Niveau d'exposition tolérable	Valeur limite d'exposition	limites	(%)

Aucun selon l'OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

Ce produit ne renferme pas de composants régis par les règlements sur le signalement des produits toxiques de la Section 313 du Title III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du titre 40 CFR partie 372.

SECTION III — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'ébullition : 212 °F

Gravité spécifique (H₂O = 1) : 0,99

Tension de vapeur : S/O

Point de fusion : S/O

Densité de vapeur : S/O

Vitesse d'évaporation (eau = 0,3) : < 1

Solubilité dans l'eau : Complète

pH : 7,5

Apparence et odeur : Liquide blanc opaque — Détersif

SECTION IV — DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point éclair (méthode utilisée) : > 200 °F, creuset fermé

Limites d'inflammation : Ininflammable.

LIE : N/E

LES : N/E

Méthode de lutte contre les incendies : Utiliser la méthode appropriée pour combattre la principale cause d'incendie.

Procédures spéciales pour lutter contre les incendies : Porter les équipements de protection appropriés.

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Aucun connu.

SECTION V — RISQUES ASSOCIÉS AUX PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Stabilité : Instable

Conditions à éviter : S/O

Stable

Conditions à éviter : S/O

Incompatibilité (matières à éviter) : Agents oxydants et acides forts.

Décomposition dangereuse : Peut-être CO, CO₂, H₂O, cétones, aldéhydes et composés organiques non identifiés.

Produits ou sous produit : Aucun connu.

Polymérisation dangereuse :

Se produira :

Conditions à éviter : S/O

Ne se produira pas

Conditions à éviter : S/O

SECTION VI — RISQUES POUR LA SANTÉ

Voie(s) d'absorption :

Inhalation?

Yeux?

Peau?

Ingestion?

Risques pour la santé (à court terme et à long terme) : **Yeux :** Peut causer une irritation bénigne. **Peau :** Peut causer une irritation bénigne. **Inhalation :** Aucun connu. **Ingestion :** Aucun connu.

Pouvoir cancérigène :

NTP? S/O

Monographies de IARC? S/O

Régit par le OSHA? S/O

Signes et symptômes d'exposition : Consulter la section Risques pour la santé.

Troubles médicaux généralement aggravés par l'exposition : Aucun connu.

Mesures d'urgence et de premiers soins : **Yeux :** Rincer abondamment à grande eau pendant 15 minutes et communiquer avec un médecin. **Peau :** Laver à fond la peau atteinte avec de l'eau et du savon. **Ingestion :** Si le produit est avalé, ne pas provoquer de vomissement. Boire 2 à 3 grands verres d'eau et communiquer avec un médecin. **Inhalation :** Amener la personne atteinte à l'air frais. **Si les symptômes persistent :** Obtenir des soins médicaux.

SECTION VII — PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN VUE DE L'EMPLOI ET DE LA MANUTENTION SÛRS

Mesures à prendre en cas de fuite ou de renversement de la matière :

Recueillir et réutiliser si possible. Empêcher la matière de s'écouler dans les égouts publics.

Méthode d'élimination des déchets :

Éliminer les déchets conformément aux recommandations des organismes de réglementation régionaux, provinciaux et fédéraux.

Précautions à prendre en vue de la manipulation et l'entreposage :

Éviter de congeler.

Autres précautions :

Garder hors de l'atteinte des enfants.

SECTION VIII — MESURES DE PROTECTION

Protection des voies respiratoires : Normalement aucune dans les pièces bien ventilées.

Ventilation :	Ventilation par aspiration à la source : Acceptable	Spéciale : S/O
	Ventilation mécanique (générale) : Recommandée	Autre : S/O

Gants de protection : Caoutchouc / néoprène

Protection des yeux : Lunettes de sécurité en cas de risques d'éclaboussures.

Autre vêtement ou équipement de protection : Au besoin, pour éviter que la peau soit atteinte.

Pratiques de travail et d'hygiène personnelle : Bien laver les vêtements contaminés après l'utilisation.

NOTICE : AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE, EXPRIMÉE OU IMPLICITE, DE LA VALEUR MARCHANDE, DE LA PERTINENCE DU PRODUIT POUR UN BUT PARTICULIER NI DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT QUANT AUX RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT CHIMIQUE AUQUEL CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE FAIT RÉFÉRENCE. L'objectif de définir avec précision, en termes quantifiables, chaque effet possible sur la santé résultant d'une exposition à des produits chimiques sur le lieu de travail ne peut pas être atteint de façon réaliste. Les renseignements et les recommandations présentés sur cette fiche signalétique sont fournis conformément au titre 29 CFR 1910. 1200 de la Occupational Safety and Health Standards Hazard Communications. Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document étaient, au meilleur de notre connaissance et de nos croyances, exacts à la date de préparation de la présente fiche. PRO-LINK, par contre, ne fait aucune représentation quant à l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements présentés, et l'information est fournie à la condition exprimée que les personnes la recevant doivent déterminer elles-mêmes la pertinence du produit pour leurs buts avant de l'utiliser. En aucun cas, PRO-LINK sera tenu responsable de tout dommage de toute nature résultant de l'utilisation, de la mauvaise utilisation des présents renseignements ou de la confiance accordée à ces derniers. Les présents renseignements sont fournis uniquement à des fins informatives et visent uniquement à mettre en garde l'utilisateur de la substance qui fait l'objet de cette fiche signalétique. Il incombe à l'acheteur de se conformer à tous les règlements fédéraux, provinciaux et régionaux portant sur l'utilisation ou l'élimination de ce composé et également à se conformer aux responsabilités inhérentes à l'emploi du produit.